

DELIBERATION N° 01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rapporteur : M. LAMY

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 et le débat ont lieu en séance.

Le Conseil Municipal doit prendre acte, par un vote, de la tenue du débat.

Le projet a été préalablement présenté en commission finances, ressources humaines, administration générale le 28 février 2017.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Ludréennes et Ludréens.

Le présent document proposé au Conseil Municipal comme base de ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la majorité depuis le début de la mandature. De ce fait, il est possible que certaines des réflexions formulées par notre groupe soient très proches de celles formulées les années passées. Toutefois, nous avons noté une légère évolution dans le discours tenu à l'égard du contexte général national. Il est en effet souligné que l'effort demandé au bloc communal pour sa participation à la réduction du déficit public national est divisé par deux. Cela constitue une petite victoire dans le combat mené par les élu-e-s municipaux de tout le pays depuis plusieurs années, et devrait amoindrir la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement que notre commune aura à absorber pour cet exercice. Pourtant il apparaît dans le même paragraphe une inquiétude quant au fait que cette décision pourrait être un frein au maintien du déficit sous la barre (contestable) des trois pourcents, ce qui ne semblait pas tant nous préoccuper lors des débats précédents.

Pour en venir à des questionnements plus locaux, il est dit concernant la masse salariale que la « gestion rigoureuse » de ce poste de dépense, consistant au non-remplacement de plusieurs départs en retraite, pourrait être émuée par l'augmentation de la valeur du point d'indice et les modifications de la grille indiciaire. S'il n'est pas question de nier que cela n'est pas arrangeant au point de vue budgétaire pour notre commune, rappelons aussi que cette valeur était gelée depuis plusieurs années, que les réductions du nombre d'agents ont obligé ceux restants, à niveau constant de service, à travailler plus, et que dans un contexte où la consommation stagne, cela n'a rien d'un cadeau pour les agents et peut avoir des effets positifs à moyen terme. En réaction, il est d'ores et déjà annoncé, page 44, qu'aucun poste nouveau ne sera créé, que les heures supplémentaires seront limitées et que les absences temporaires ne seront pas remplacées. D'une part, notons que des absences prolongées, en particulier à des postes précis, pourraient mettre les services en difficulté. De fait, pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par « absences temporaires » ? D'autre part, le Comité Technique Paritaire a-t'il été consulté sur ces sujets ? Si oui, quel est son avis ?

Par ailleurs, nous nous réjouissons de voir affichée la volonté de maintenir autant que faire se peut le périmètre actuel des services aux Ludréennes et Ludréens, et de ne considérer la réduction de celui-ci que comme une variable de dernier recours. Cela nous apparaît d'autant plus vrai que, concernant les finances municipales, nous conservons une certaine souplesse, comme en témoignent encore les résultats de l'exercice budgétaire 2016, avec un excédent de 600 000 € pour la seule section de fonctionnement. Cela est d'autant plus vrai que notre capacité de désendettement va aller en s'améliorant, et qu'un éventuel emprunt pour financer le nouveau bâtiment culturel et sportif ne devrait pas la fragiliser énormément. Cette souplesse doit donc, de notre point de vue, être utilisée dans la mesure du raisonnable avant toute réduction du périmètre des services.

Pour le reste, il nous est présenté page 27 du document un diagramme récapitulatif des grands domaines d'intervention de la commune donnant une idée de la part du budget que chacun représente. Il est précédé de plusieurs paragraphes détaillant les actions dans chacun de ces domaines. Si nous comprenons que les actions pour la jeunesse, les animations ou l'économie et l'emploi peuvent se ventiler dans les domaines représentés sur le diagramme, nous ne saisissons pas en revanche l'absence de la sécurité dans celui-ci.

Dans un autre domaine, il est fait mention page 42 du fait que le Restaurant scolaire arrive actuellement à un taux d'occupation proche de 100%. Une réflexion est-elle en cours de sorte que, si la demande venait à croître, aucun enfant ne soit écarté ?

Pour finir, soucieux de nous inscrire dans une démarche constructive, nous souhaiterions formuler une proposition qui irait dans le sens des objectifs fixés pour l'exercice 2017. En effet, avec le passage au statut de métropole, le Grand Nancy a à présent plus d'importance en matière de compétences culturelles, et prend à sa charge la compétence tourisme. Ainsi, elle participe dorénavant au financement du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique, qui vient s'ajouter à ceux qui concernent un certain nombre de musées et de salles de spectacle. Aussi, La salle de spectacle de l'Espace Chaudeau, accueillant du public bien au-delà de Ludres, participe tant du rayonnement touristique que de l'attractivité économique de la Métropole. De fait, ne serait-il pas pertinent de formuler une demande auprès de la Métropole visant à obtenir qu'elle participe au coût de fonctionnement de la salle de spectacle Chaudeau ?

Réponse de Monsieur LAMY :

Il est vrai que notre fonctionnement est très rigoureux. Je voudrais juste rectifier un terme : dans les collectivités, nous ne faisons pas de bénéfices mais des excédents qui sont repris chaque année.

En ce qui concerne la masse salariale, chaque cas de remplacement est étudié de façon précise. Nous sommes rigoureux et fermes. Le comité technique paritaire est consulté pour toutes questions relatives à la masse salariale.

Réponse de Monsieur le Maire :

J'avais la même remarque, nous ne parlons pas de bénéfices mais d'excédents.

Il est vrai que tous les maires se battent, que ce soit au niveau départemental, régional ou encore communal pour que la baisse des dotations cesse. En effet, cela perturbe sérieusement le fonctionnement des collectivités. On ne peut pas d'un côté nous enlever des recettes et de l'autre nous imposer de nouvelles dépenses (mise en accessibilité, rythmes scolaires, normes, etc.).

En ce qui concerne la gestion des remplacements des agents en maladie, il y a deux types de maladie, les maladies courtes et les longues maladies. Dans certains postes, nous pouvons essayer de faire certains efforts mais dans d'autres ce n'est pas possible. Chaque absence est étudiée de façon précise. Le comité technique est consulté pour chaque question relative à la gestion du personnel.

Il existe deux façons de gérer au mieux une collectivité : soit on augmente la fiscalité, ce que je ne souhaite pas, soit on essaye de contraindre au mieux les dépenses (personnel, consommation d'énergie, fournitures, etc.) en veillant à maintenir les services rendus à la population. Si des réfections de bâtiment sont réalisées, notamment dans le cadre des économies d'énergies, c'est pour diminuer la part des fluides dans les dépenses générales pour les années futures et ainsi faire baisser nos charges.

Concernant la revalorisation du point d'indice, je ne vise pas le personnel mais le système en général. En effet, on nous impose cette revalorisation, comme le transfert prime/point ou encore le glissement vieillesse technicité. Nous ne sommes pas maîtres de la masse salariale. Nous devons donc maîtriser les remplacements sans que les services n'en soient impactés et ainsi rester au même niveau.

Vous annoncez un excédent de 600 000 €. Je rappelle que quand on a un excédent dans la section de fonctionnement, nous payons dans un premier temps le capital de l'emprunt soit 415 000 € pour 2016, il reste donc environ 200 000 € de marge pour réaliser des travaux.

Deux choix s'offrent à nous : soit nous sommes capables d'autofinancer les travaux et notamment ceux relatifs à l'entretien des bâtiments, soit on a recours à l'emprunt, et nous endettons la commune pour les années à venir. Nous ne sommes pas dans cette situation, nous pourrions sûrement financer à hauteur de 50% la nouvelle construction grâce à ce que nous avons mis de côté jusqu'à présent. Notre gestion sérieuse et rigoureuse nous évitera de recourir à l'emprunt.

Concernant la place de la sécurité, elle n'est pas indiquée clairement mais environ 200 000 € lui est allouée. Je prends note de votre remarque afin de faire ressortir ce poste dans nos prochains documents.

Il est vrai que la Métropole a désormais la compétence tourisme et gère le schéma départemental artistique ;

pour autant la Métropole n'a pas la compétence culture. Nous avons donc fait une demande de subvention pour la Médiathèque et l'École de Musique. Concernant l'Espace Chaudeau, je rappelle que le bâtiment est utilisé à 55% par les associations et 45% par la partie spectacle, et je rappelle que la Métropole n'a pas la compétence culture. Mais je vous remercie pour votre suggestion, qui est pertinente.

J'ai bien pris en compte vos remarques, et je vous en remercie.

Nous avons de nombreux travaux à réaliser en dehors de la construction du nouveau Centre Brassens. En effet, des bâtiments comme la Médiathèque ou l'Hôtel de Ville vieillissent et nécessitent la réalisation de travaux d'entretien comme le changement de luminaires, la réfection de la toiture, etc. Il nous faut donc de la marge pour réaliser l'entretien de nos divers bâtiments communaux.

Pour finir, je voudrais vous lire le texte nous obligeant à voter la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire :

« Depuis la parution de la loi du 7 août 2015, dite « Loi NOTRE », il est nécessaire qu'un vote intervienne, malgré le fait que la délibération en question se limite à prendre acte de la tenue du DOB. En effet, le régime juridique d'une telle délibération relève du droit commun, comme cela a été précisé par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales dans une réponse à une question d'un parlementaire, publiée au JO le 18 octobre 2016. La jurisprudence du Conseil d'État estime qu'en l'absence de vote « une prétendue délibération doit être regardée comme nulle et de nul effet » (CE du 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater également l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion de ce vote, comme dans les conditions de droit commun ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement avec la convocation.